

ORDRE DU JOUR

Jeudi 06 octobre 2022 à 20h00
Salle du Conseil Municipal de Sury-le-Comtal
Mairie de Sury le Comtal

Synthèse n° 2022/06/10/77

T HAREUX

Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation avec le Centre de Gestion

Synthèse n° 2022/06/10/78

T HAREUX

Budget de la commune 2022 - Décision modificative n°3

Synthèse n° 2022/06/10/79

T HAREUX

Maintien de garantie d'emprunt

Synthèse n° 2022/06/10/80

T HAREUX

Approbation des tarifs de la nouvelle salle d'animation.

Synthèse n° 2022/06/10/81

M. le Maire

Avenant n°4 à la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

Synthèse n° 2022/06/10/82

M. le Maire

Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun gestion des archives porté par Loire Forez agglomération

Synthèse n° 2022/06/10/83

D COCAGNE

Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL – Territoire d'Energie (SAGE).

Synthèse n° 2022/06/10/84

D COCAGNE

Tableau de classement unique des voies communales

Synthèse n° 2022/06/10/85

D COCAGNE

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise SAMSE

Synthèse n° 2022/06/10/86

M. le Maire

Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et convention cadre « Petites Villes de Demain »

Synthèse n° 2022/06/10/87

S BONNET

Dérogations scolaires – convention de réciprocité avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon

Synthèse n° 2022/06/10/88

S BONNET

Instauration du Conseil municipal des enfants et des jeunes

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2022/09/16 du 06/09/2022

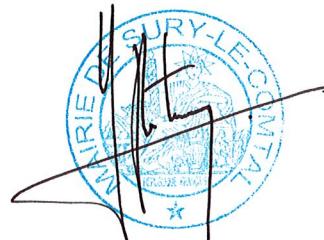
Avenant N° 9 au bail commercial intervenu entre la commune de Sury-le-Comtal et LA POSTE pour la location de locaux situés à Sury-le-Comtal, rue de la cordière

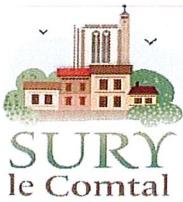
Est adopté l'avenant N° 9 au bail commercial intervenu entre la commune de Sury-le-Comtal et LA POSTE.

La valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre 2020 étant de 1 795 et celui du 4^{ème} trimestre 2021 étant de 1 886, le montant annuel de la location est porté de 19 900.86 € à **20 909.76 €** payable par trimestre à terme échu avec effet au 1^{er} octobre 2022.

Fait à Sury-le-Comtal, le 29/09/2022

Le Maire,
Yves MARTIN





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022

Le six octobre deux mille vingt deux

Le Conseil municipal de la commune de SURY-LE-COMTAL (Loire) s'est réuni en salle du Conseil municipal, après convocation légale, en date du 29 septembre 2022, sous la présidence de monsieur le Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE
Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS - P. BRESSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Début de la séance à 20H00.

Secrétaire de séance

L'Assemblée désigne Madame Sylvie BONNET en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Madame Clotilde Hurtado, nouvelle Directrice des services techniques et de l'urbanisme se présente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que deux modifications ont été faites à savoir :

- l'annexe relative aux tarifs de la salle des fêtes
- la synthèse n°2022-06-10-84 Tableau de classement unique des voies communales

Le compte rendu du Conseil municipal du 21 juillet 2022 est approuvé à la majorité des membres avec 23 voix pour et 2 abstentions.

CONSEIL MUNICIPAL

1°) Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation avec le Centre de gestion

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement,

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse, précision étant faite que le dispositif est gratuit pour les collectivités ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Sury le Comtal ;

Monsieur le Maire : Les élus ne sont pas concernés par cette délibération, uniquement les agents.

Arrivée de Madame FAURE à 20h10.

A l'unanimité des membres il est décidé :

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

2°) Budget de la commune 2022 - Décision modificative n°3

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des évènements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme présentés.

Virement de crédits – Modifications

Fonctionnement	Dépenses	Diminution de crédits (-)	Recettes	Diminution de crédits (-)
	Dépenses		Recettes	
	Augmentation de crédits (+)		Augmentation de crédits (+)	
Article 66112 : ICNE	+ 25 000 €			
Article 022 : Dépenses imprévues	- 9 000 €			
Article 739115 : Prélèvement loi SRU	- 2 000 €			
Article 7391172 : Dégrèvement THLV	- 2 000 €			
Article 752 : Revenus des immeubles			+ 5 000 €	
Article 7588 : Prod divers gestion courante			+ 7 000 €	
TOTAL	+ 12 000 €		+ 12 000 €	

Investissement	Dépenses	Diminution de crédits (-)	Recettes	Diminution de crédits (-)
	Dépenses		Recettes	
	Augmentation de crédits (+)		Augmentation de crédits (+)	
Article 2041512 : Subv équip GFP de rattachement	- 35 000 €			
Opération 155 : Fonds de concours 2022	- 35 000 €			
Article 21318 : Autres bâtiments publics	- 30 000€			
Opération 104 : Services techniques	- 30 000€			
Article 2138 : Autres constructions	+ 18 000 €			
Opération 103 : Achat d'immeubles	+ 18 000 €			
Article 2315 : Immos en cours install techniques	+ 65 000 €			
Opération 90 : Démolition d'immeubles	+ 30 000 €			
Opération 120 : Aménagement services urbains	+ 29 000 €			
Opération 154 : Voirie 2022	+ 6 000 €			
Article 10222 : FCTVA			+ 18 000 €	
TOTAL	+ 18 000 €		+ 18 000 €	

A l'unanimité des membres il est décidé d'approver la décision modificative n° 3 – Budget de la commune – Exercice 2022.

3°) Maintien de garantie d'emprunt

Considérant le contrat de prêt (ci-après le « Prêt ») conclu entre Cité Nouvelle (ci-après « L'Emprunteur Initial ») et La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire »), d'un montant de 10 000 000€, signé le 10/10/2018, pour les besoins duquel la Commune de Sury le Comtal (ci-après « le Garant ») a apporté sa garantie d'emprunt (ci-après « la Garantie ») par une délibération en date du 14/02/2019.

Considérant la reprise de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Emprunteur Initial par ALLIADE HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») à la suite d'une fusion, d'une scission ou de la réunion de toutes les parts sociales de l'Emprunteur Initial en une seul main dans les conditions de l'article 1844-5 du Code civil (« l'Opération »), le Garant accepte, en application de l'article 2318 du Code civil de réitérer la Garantie au profit de la Banque.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU le Prêt de La Banque Postale LBP-00004713

A l'unanimité des membres il est décidé il est décidé :

ARTICLE 1er : Réitération de la Garantie

Le Garant réitère et confirme le cautionnement des dettes de l'Emprunteur au profit du Bénéficiaire conformément aux stipulations de la Garantie et garantit au Bénéficiaire le paiement de toute somme qui pourrait lui être due par l'Emprunteur Initial avant la réalisation de l'Opération et par l'Emprunteur à compter de la réalisation de l'Opération, dans les mêmes termes et conditions que le cautionnement des dettes de l'Emprunteur Initial consenti au profit du Bénéficiaire.

Il est précisé que le Garant demeure tenu des dettes de l'Emprunteur Initial nées avant que l'Opération ne soit devenue opposable aux tiers.

Toutes les stipulations de la délibération de Garantie s'appliquent mutatis mutandis à la présente délibération réitérative.

ARTICLE 2 : Publication de la réitération de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Autorisation

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à réitérer la garantie d'emprunt stipulée ci-dessus et à signer l'avenant joint en annexe.

4°) Approbation des tarifs de la nouvelle salle d'animation

Le Maire indique que les travaux de construction de la nouvelle salle d'animation doivent être achevés fin novembre. Il a été décidé d'en confier la gestion à l'agence CLOEE via un marché de prestation de service.

Le but étant d'en optimiser l'utilisation et de proposer aux Suryquois une saison culturelle de qualité.

Il convient d'approuver les nouveaux tarifs joints en annexe qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai dit en préambule il y a une modification par rapport à la délibération d'origine. Nous avons étudié ce tarif en préparation qui ne posait pas de problème particulier sauf au niveau des associations suryquoises. C'est là que vous avez la cadre « Associations Suryquoises » où à ce niveau-là nous allons faire une location gratuite dans la limite d'une fois par an et sous réserve du visa de M. le Maire, voilà ce qui est écrit. Le visa c'est que le nouveau pôle festif et culturel qui est en train d'être construit à la place de la salle des Chartonnes va être à peu près 1 fois et demi plus grand que ce que nous avions auparavant. Cette salle va nous permettre de mettre pratiquement un millier de personnes debout, environ 350 assises à tables et 5 ou

600 assises sur chaises donc c'est quand même quelque chose qu'il faut utiliser quand on en a besoin si vous me permettez l'expression. Pourquoi je dis ça ? C'est que quand on avait la salle des Chartonnes il y avait dans cette salle des assemblées générales d'une centaine de personnes et pas toujours d'ailleurs, des fois la moitié, qui se passaient là-bas. Dans ce nouveau volume dont nous allons pouvoir disposer il va falloir que ce soit utilisé à bon escient. Les soirées dansantes peuvent être d'actualité mais si c'est pour recevoir qu'une centaine de personnes nous avons un nouvel espace qui s'appelle le pôle associatif Jacques Clavier, puisque nous lui avons donné cette dénomination, qui est à la place de l'ancienne maternelle du centre à côté de la poste et qui peut recevoir jusqu'à 100-120 personnes et cette salle sera mise à disposition des associations. Il pourra s'y dérouler des concours de belote, des assemblées générales et d'autres réunions qui trouveront facilement leurs places en ce lieu. Donc voilà pourquoi je reviens sur la première ligne le visa de M. le Maire, il n'y aura pas que mon visa à moi il y aura une discussion de groupe pour voir si la demande est justifiée par rapport à l'emploi qu'elle veut en faire. Quand il s'agira d'utiliser cette salle il y aura simplement une participation de 100€ pour le ménage qui sera demandé à l'association utilisatrice, ça nous ne l'avions pas prévu l'autre jour mais nous sommes un peu revenus là-dessus pour sensibiliser les associations à un lieu qui est quand même neuf et qui faut entretenir correctement. Il y a une entreprise de nettoyage qui est dédiée pour assurer le nettoyage de ce lieu et on demandera quand même pour la première location une participation de 100€ aux associations. Par contre lors de la deuxième réservation le prix va être discuté parce que vous voyez qu'il y a quand même des prix conséquents qui sont demandés mais enfin bon pour les associations extérieures à la commune si elles veulent prendre la salle elles la prendront. Les prix qui ont été positionnés ne l'ont pas été en claquant des doigts, les services qui sont mis à disposition dans ce lieu ont été valorisés par rapport à d'autres salles qui existent sur le territoire et qui proposent sensiblement les mêmes choses et qui sont dans des prix tout à fait similaires. Si vous avez eu l'occasion de regarder ces prix ou d'être invités dans des lieux autres que Sury le Comtal nous ne sommes pas exagérés sur la tarification qui a été appliquée. Il restera donc à délibérer sur le prix de la deuxième ou troisième réservation des associations suryquoise puisqu'on essaiera là-aussi si telle est le cas, on essaiera de faire un effort. Pour l'instant on parle de la première réservation et on y met simplement 100€ pour le ménage.

Madame BERNARD : Simplement, je voulais savoir ce qu'il en sera pour les associations caritative ?

Monsieur le Maire : Ce sera gratuit mais il faudra que ce soit bien défini et on va le marquer sur la délibération donc pour le Surython, le don du sang dans la mesure où ils utiliseront cette salle car ils peuvent utiliser l'espace associatif.

Monsieur BOASSO : Il faut que ce soit validé la salle par le groupement des donneurs de sang parce que quand ils ont pris la salle Oxygène l'année dernière ils sont venue la regarder dans les détails donc si la salle ne convient pas le don du sang ne sera plus à Sury le Comtal.

Monsieur le Maire : Je pense que raisonnablement la substitution qu'on peut mettre à leur disposition de par le bâtiment des anciennes écoles peut quand même les satisfaire pleinement me semble-t-il. Maintenant s'il faut qu'on organise une réunion avec les hautes sphères de l'Etablissement Français de Sang puisque c'est de lui dont il s'agit on le fera on leur fera visiter et je pense qu'on devrait trouver un terrain d'entente à ce niveau-là.

Monsieur BOASSO : Ce matin je le leur ai soumis et ils doivent venir visiter justement. On pourra le valider que quand ils auront visité.

Monsieur le Maire : On est d'accord.

Madame FAURE : Comme vous le savez, j'étais opposée à ces tarifs même si je continu à penser que ce n'est pas donné la location de la salle, je voulais exprimer ma satisfaction, ma reconnaissance à monsieur le Maire pour avoir, et ce n'est pas facile, remis en cause ces tarifs des associations et être ouvert à la discussion. Ce n'est pas toutes les municipalités qui reviennent sur des décisions prises en amont donc merci d'avoir eu l'ouverture d'esprit nécessaire, la propension au dialogue que j'avais déjà signalées et pour lesquelles je tiens à te remercier.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas seul à décider, nous avons eu un échange là-dessus très qualitatif, très fructueux où tous ceux qui le désirait ce sont exprimés, il en est sorti une modification. Donc après, les tarifs restent élevés mais on propose un produit de qualité qui offre des services intéressants. Si d'aventure, puis je le

dis ouvertement puisque la presse est là, on voyait qu'on n'arrive pas à louer c'est qu'on serait trop cher et à ce moment-là on rectifiera la copie comme il se doit. Je me permets d'insister sur l'échange que nous avons eu l'autre jour et qui a duré un certain temps était nécessaire sans aucun doute. Les modifications ont été faites et c'est très bien mais merci Line pour ton propos.

Madame FAURE : Alors je remercie toutes les personnes qui t'ont accompagné dans cette réflexion.

Madame CARETTE : Quand une association Suryquoise loue la salle est-ce qu'elle doit prendre les traiteurs proposés par l'agence Cloéé ?

Monsieur le maire : Les traiteurs qui sont proposés par l'agence Cloéé sont au nombre de 3. Ces traiteurs sont « imposés ». Il ne faut pas croire qu'ils vont mettre un coup de bambou à tous ceux qui vont louer la salle, ce n'est pas du tout le cas puisque ce sont des gens en termes de tarifs qui rentrent tout à fait dans les clous et qui ont des tarifs compétitifs par rapport à l'ensemble des traiteurs du territoire. On a fait cela parce que la société qui va s'occuper de la gestion de la salle travaille déjà de cette façon sur d'autres espaces festifs comme celui-là et les traiteurs vérifient qu'il n'y a pas un dépassement du nombre de personnes autorisées dans la salle alors qu'un traiteur de l'extérieur pourrait « se laisser endormir » et peut-être que 1 500 personnes pourraient se retrouver dans ces lieux et cela poserait un réel problème de sécurité. Effectivement il sera demandé à ce qu'ils puissent répondre à l'ensemble des propositions qui leur sont faites en termes de repas puisqu'il y a eu une remarque pertinente l'autre jour au sujet des traiteurs, on leur demandera qu'ils puissent offrir une prestation spécifique quand certaines personnes ne mangent pas les mêmes choses que d'autres.

Madame CARETTE : La question m'est venue parce que prochainement la caserne va organiser la Sainte-Barbe et je ne sais pas s'ils n'ont pas déjà réservé leur traiteur.

Monsieur le Maire : Les pompiers n'ont pas encore réservé la salle donc ils ont peut-être réservé le traiteur mais pas la salle donc il faut peut-être que les choses soient faites dans l'ordre et à ce moment-là on va voir avec eux comment se positionner. Il va falloir qu'on trouve une solution qui puisse s'adapter à tout le monde c'est-à-dire qu'on ne va peut-être pas forcément faire une dérogation spécifique pour les pompiers, il va falloir qu'on discute.

Monsieur COCAGNE : Ils sont combien les pompiers pour la Sainte-Barbe ?

Madame CARETTE : Une centaine.

Monsieur COCAGNE : Pole associatif.

Monsieur le Maire : Voilà l'exemple type effectivement. Je pensais à l'apéritif mais on n'aura pas ce problème là mais si c'est pour le repas avec une centaine de personnes les lieux pourraient tout à fait correspondre sur le pôle associatif et on a les moyens avec la cuisine qui est incorporé à ce lieu de pouvoir tout à fait recevoir un traiteur et là en l'occurrence un traiteur qui ne soit pas sélectionné d'avance.

A la majorité des membres avec 23 voix pour et 2 abstentions il est décidé d'approuver les tarifs joints en annexe et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

5°) Avenant n°4 à la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique en date du 22 décembre 2016, l'avenant n°1 du 9 janvier 2018, n°2 du 21 janvier 2019 et n°3 du 25 février 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'établir un nouvel avenant pour l'ajout de missions annexes en matière d'achat public et la modification des conditions financières.

Les missions ajoutées sont les suivantes :

- Guide de procédures
- Cartographie des achats
- Exécution des marchés publics

Les modifications des conditions financières sont les suivantes :

➤ L'unité d'œuvre retenue pour les missions exposées ci-dessus est le temps passé sur les dossiers de chaque adhérent.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

6°) Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun gestion des archives porté par Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la convention d'adhésion au service commun gestion des archives en date du 22 décembre 2016.

Monsieur informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'établir un avenant pour l'intégration dans le service commun d'une assistante archiviste à hauteur de 0.6 ETP et de la modification de l'unité d'œuvre qui se calcule au temps passé, au lieu d'une répartition des coûts du service à la population.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun gestion des archives joint à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

7°) Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL – Territoire d'Energie (SAGE).

la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par reconduction expresse.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE s'élève donc à 8190 € pour la première année (2023).

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

A l'unanimité des membres il est décidé que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes ; De choisir les modules suivants : Bâtiments neufs et réhabilitations et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

8°) Tableau de classement unique des voies communales.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau tableau de classement des voies communales préparé avec Loire Forez Agglomération. Ce nouveau classement permet d'intégrer des voies ou de rajouter des longueurs de voiries qui n'avaient pas été prises en compte dans le tableau précédent, tels que :

- Ajout de 380ml sur le VC22 Rue de la Fête Dieu

Monsieur COCAGNE : Le taux de subvention qu'on touche sur la voirie dépend du nombre de mètres linéaires c'est pour cela qu'il est important de le rajouter.

A l'unanimité des membres il est décidé de valider le nouveau classement des voies communales.

9°) Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SAMSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société SAMSE située Chemin de la Plaine stationne des véhicules sur la voie publique lors de diverses livraisons.

Afin de régulariser la situation, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette occupation se fera à titre gratuit.

La durée sera d'un an renouvelable par période d'un an.

Monsieur le Maire : Je voudrais juste rajouter qu'il s'agit des camions qui sont en attente de déchargement et qui restent à l'extérieur. Il y a eu un traçage qui a été fait par la société SAMSE et effectivement comme c'est sur le domaine public il faut que les choses soient régularisées.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire

10°) Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et convention cadre « Petites Villes de Demain »

Vu le Code de la Construction et de L'Habitation (CCH)

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu la délibération n°28 du conseil communautaire de 25 février 2020 approuvant la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire entre l'Etat, Loire Forez agglomération et la ville de Montbrison signée le 27 mars 2020

Vu la délibération n°22A du conseil communautaire de 02 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion relative au dispositif « Petites villes de demain »

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de demain » signée le 09 mars 2021 par l'Etat, Loire Forez agglomération et les communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal.

Considérant que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cet outil doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement.

Considérant que le travail engagé dans le cadre d'action cœur de ville (ACV) par la commune de Montbrison, l'agglomération, l'Etat et les partenaires financiers a permis la signature d'une convention ORT tripartite le 27 mars 2020. Cette convention a vocation à fournir un cadre opérationnel à l'action de Loire Forez agglomération en faveur de l'attractivité des centres-bourgs/villes. Le périmètre d'intervention retenu correspond au cœur de ville de Montbrison.

Cette convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande, et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire. Afin de faciliter leur intégration, un système de convention chapeau a été privilégié dans la structuration de la convention.

Par ailleurs, poursuivant sa logique de revitalisation de ses centralités, Loire Forez agglomération a été lauréate en 2020, du programme petites villes de demain (PWD) aux côtés de 4 communes de polarité : Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal. La convention d'adhésion signée le 09 mars 2021 prévoit l'établissement d'une stratégie intégrée (communale et intercommunale) de revitalisation. Elle prévoit également l'intégration de la convention ORT à l'issue de la période de 18 mois.

Afin d'intégrer les 4 communes PVD à la démarche ORT lancée en février 2020, il est nécessaire d'adapter les conventionnements existants.

Il est proposé les évolutions suivantes :

1) Des modifications seront apportées à la convention cadre ORT pour :

- expliciter la stratégie territoriale de l'agglomération ;
- formaliser les 5 orientations stratégiques qui guident les politiques communautaires de revitalisation (PLUI, PLH, commerce...) des centres-bourgs/villes et chacun des projets communaux ;
- expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention Action Cœur de Ville
- expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention-cadre PVD ;
- structurer un pilotage de l'ORT avec une gouvernance qui intègre et remplace les instances de pilotage spécifiques aux programmes Action Cœur de Ville et PVD.

Cette convention ORT dite chapeau annule et remplace la convention ORT signée le 27 février 2020 entre Loire Forez agglomération, la ville de Montbrison et l'Etat.

2) Le contenu des projets de revitalisation des communes PVD est exposé dans la convention-cadre PVD vers laquelle la nouvelle convention ORT renvoie. Cette convention cadre PVD poursuit la convention d'adhésion signée en mars 2021. Elle :

- intègre la stratégie de revitalisation et de déploiement des communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal,
- a pour objectif de détailler et de partager le projet de développement de ces 4 polarités de Loire Forez agglomération,
- permet de mobiliser de nombreux partenaires (financeurs ou non) autour d'un projet de renforcement de l'attractivité de 4 des centralités de l'agglomération,
- matérialise les engagements des partenaires du programme PVD,
- renseigner sur le fonctionnement et la durée du programme PVD,
- expose le plan d'actions de chaque commune signataire, chaque action renvoyant à une fiche dédiée,
- cartographie et justifie le périmètre d'intervention ORT retenu pour chaque commune,
- précise les modalités d'animation technique du programme,
- propose des premiers indicateurs de suivi du programme.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approver la nouvelle convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau et en conséquence d'annuler la convention ORT signée le 27 février 2020 entre Loire Forez agglomération, la commune de Montbrison et l'Etat ; d'approver la convention cadre « Petite ville de demain » et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

11°) Dérogations scolaires – convention de réciprocité avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon

Les articles L.212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient que : *“Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.”*

Afin de répondre aux besoins des familles résidentes à Sury le Comtal et qui sollicitent une scolarisation de leur enfant dans une école d'Andrézieux-Bouthéon, il est nécessaire de préciser les conditions de prise en charge des coûts liés à cet accueil entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Dans cette optique et afin de cadrer et homogénéiser les pratiques, est établie une convention de réciprocité avec les communes de résidence des familles souhaitant scolariser leurs enfants à Andrézieux-Bouthéon.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées (article L.212-8) :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2. A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. A des raisons médicales.

En l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Il est à noter que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil (article R212-21).



Le montant des frais de scolarité facturé aux communes de résidence est établi dans le cadre d'un calcul défini annuellement et voté en Conseil municipal de la commune d'accueil.

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et de dire que les crédits sont inscrits au budget

8°) Instauration du Conseil municipal des enfants et des jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil municipal des enfants est composé d'enfants des classes de CE2 qui sont élus pour deux ans.

Plusieurs jeunes ont fait part de leur envie de poursuivre leurs actions au sein de ce CME malgré leur entrée au collège ou au lycée. Pour cela, il convient d'instaurer un Conseil municipal des enfants et des jeunes en lieu et place du CME actuel.

Un nouveau règlement intérieur est joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres il est décidé d'instaurer le Conseil municipal des enfants et des jeunes en lieu et place de l'actuel CME et d'approuver le règlement intérieur.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2022/09/16 du 06/09/2022

Avenant N° 9 au bail commercial intervenu entre la commune de Sury-le-Comtal et LA POSTE pour la location de locaux situés à Sury-le-Comtal, rue de la cordière

Est adopté l'avenant N° 9 au bail commercial intervenu entre la commune de Sury-le-Comtal et LA POSTE.

La valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre 2020 étant de 1 795 et celui du 4^{ème} trimestre 2021 étant de 1 886, le montant annuel de la location est porté de 19 900.86 € à **20 909.76 €** payable par trimestre à terme échu avec effet au 1^{er} octobre 2022.

Madame FAURE : Dans le dernier Loire Forez Mag il y avait une page sur l'extinction des communes et un chiffre qui m'a interpellé : plus de 90% des communes pratiques l'extinction totale ou partielle sur Loire Forez cela concerne 72 communes et 7 sont en réflexion avancée sur 90% de notre territoire, je ne pensais pas que c'était aussi élevé et je me pose la question avec les nouvelles restrictions dont on a tous entendu parlé aussi bien au niveau particulier que collectif, est-ce qu'il y a une réflexion qui va être engagée sur la commune de Sury ?

Monsieur le Maire : Effectivement 90% des communes éteignent la lumière la nuit mais les 10% qui restent j'aimerais qu'elles soient connues nommément parce que ça me ferait plaisir. Tout simplement parce qu'il s'agit des plus grandes communes. Vous savez qu'on est la 3^{ème} commune de Loire Forez Agglomération et que nous ne sommes pas les seuls à avoir des problèmes d'incivilités dans la commune. Alors je sais qu'on dit que ce n'est pas parce que les lumières sont éteintes qu'il y a plus d'incivilité. Tout à fait vrai, je peux l'entendre, mais pas moins non plus et nous comme on en a déjà quand même un petit peu, j'oserais presque dire que chaque nuit nous avons quelques affaires qui se passent. J'ai eu cette discussion au sein du bureau de Loire Forez où il y a eu des prises de paroles de la part de maires de petites communes qui font partie du bureau et qui ont dit exactement la même chose que ce que tu viens de dire. Seulement moi je leur ai répondu que dans leur commune, et ils étaient tout à fait d'accord là-dessus, j'ai dit « nous dans nos communes on a une population de jour et une population de nuit » or la population de nuit ce n'est pas la meilleure, je pense que tout le monde en conviendra. Et effectivement par rapport à cela vous n'êtes pas sans savoir que nous avons installé un système de vidéoprotection et que si nous éteignons la lumière, la vidéoprotection elle devient inutile et croyez, chers collègues, qu'elle est utile parce que cela résout un certain nombre de choses. Pas plus tard que l'année dernière à l'époque de Noël nous avons eu 3 vols de sapins et nous avons identifié les responsables qui ont payé et je peux vous dire que les sapins cette année ils vont aller les acheter directement chez le marchand parce qu'ils les ont payés cher je peux vous le dire. Donc je parle de ça car on va rentrer dans cette époque-là et dans la période des illuminations mais voilà la problématique qui est la nôtre. J'avais demandé à une époque qu'on enlève une lampe sur 3 ou sur 2 on m'avait dit que ce n'était pas possible. J'ai entendu qu'à Nice il a été décidé sur la promenade des Anglais d'enlever 2 lampes sur 3 alors je me suis dit pourquoi nous, on n'aurait pas le droit. C'est à l'étude, il faut savoir que là aussi on doit avoir une certaine clarté au niveau de l'éclairage, soit on ne met plus d'éclairage du tout soit quand on en met il faut que ça éclaire un maximum donc sinon on aurait pu supprimer 2 lampes sur 3 et pouvoir avoir nos caméras qui soient encore fonctionnelles parce qu'il n'y a pas besoin d'une intensité phénoménale. Je vais parler également des illuminations, il y a plusieurs choses. La façade de la mairie est éclairée, elle sera éteinte à la fin du mois d'octobre, nous allons illuminer en rose la façade durant le mois d'octobre pour Octobre rose. Il y a aussi les illuminations des fêtes de fin d'année. Certaines communes on dit « nous on n'en fera pas » alors on aurait pu adopter le même système. Il faut savoir que tout ce qui est illuminations de fin d'année cela ne représente pas beaucoup de consommation, ce sont toutes des LED et ça ne consomme que très peu. Alors on aurait pu, cela a été évoqué, cela a fait l'objet d'une discussion tout à fait fructueuse mais nous sortons depuis 2 ans d'une période compliquée, triste, on a la possibilité de reprendre un petit peu, de mettre un petit peu de baume au cœur. La période avant les fêtes est toujours très symbolique pour

les enfants et on s'est dit qu'on allait peut-être diminuer le périmètre mais qu'on allait quand même maintenir des illuminations.

Madame FAURE : Justement regardez le fond d'écran, ce genre de ciel on ne le voit plus à cause de la pollution lumineuse. Je suis tout à fait consciente, et on en a parlé souvent, qu'il est bien plus facile d'éteindre dans les petites communes que dans une commune comme Sury mais des communes comme Montbrison éteignent partiellement par quartier et il y a un témoignage, toujours dans cette même page de la famille Roux donc c'est possible. C'est peut-être une réflexion à avoir un jour pour éteindre partiellement dans Sury.

Monsieur le Maire : Ton propos est tout à fait pertinent et je suis tout à fait d'accord avec cela parce qu'effectivement j'ai parlé des incivilités, heureusement, jusqu'à présent beaucoup d'incivilités se produisent en centre-ville et non pas dans les hameaux ou dans les extérieurs c'est déjà une bonne chose. Effectivement à Montbrison des quartiers ont été éteints, il n'y a peut-être pas qu'à Montbrison d'ailleurs je crois qu'à Saint-Just-Saint-Rambert cela a été le cas aussi. Moi ce qui m'embête dans cette affaire c'est qu'on supprime la lumière dans certains quartiers ou certains hameaux et qu'on la laisse en centre-ville. Pourquoi ferions-nous de la différence entre les habitants des hameaux et ceux du centre-ville cela ne me semble pas très équitable mais effectivement cela pourrait être une discussion. Si les gens des hameaux viennent me voir en disant « on peut éteindre ça ne nous dérange pas » il n'y a aucun problème là-dessus, c'est ce principe d'équité qui m'embête un peu.

Madame FAURE : Il faudrait peut-être interroger Christophe Bazile pour lui demander quelles sont les remontées des gens qui habitent dans les endroits où on éteint.

Monsieur le Maire : Il sera-là au prochain Conseil municipal le 17 novembre. Il était déjà venu pour qu'on échange avec lui, cela avait été apprécié. Donc question pourra lui être posée à ce sujet comme sur d'autre, il sera-là pour cela.

Monsieur COCAGNE : On a quand même pas mal travaillé sur l'éclairage actuel, les équipements au mercure il en reste 4 chemin des abattoirs qui seront changées et tout ce qui est iodure il doit nous en rester 6 donc il y en a 2 qu'on va supprimer d'ici fin d'année et les 4 autres on essaie de regarder pour les passer en LED mais notre parc c'est bien modernisé. Par rapport aux extérieurs il a l'histoire des armoires qu'il faut bien regarder, parce que le problème si on coupe sur une armoire on ne coupe pas forcément ce qu'on veut, c'est sur une ligne en série donc à moins de couper le câble c'est très compliqué.

Madame FAURE : Samedi matin j'ai participé au nettoyage du centre-ville avec le centre social, on a ramassé un paquet de mégots de cigarettes c'était impressionnant et dans des endroits comme l'Île aux jeux alors qu'il est marqué « Espace sans tabac » donc est-ce qu'il est possible de mettre peut-être un cendrier à l'entrée et puis aussi devant, je te fais remonter la réflexion du propriétaire, la rôtisserie portugaise dans la rue Martin Bernard il y a beaucoup de mégots il n'y a pas de cendrier devant.

Monsieur le Maire : Pour en revenir à l'Île aux jeux un jour je me suis fait interpeller par 3 mamans qui était-là assise sur le banc, enfin plutôt sur le dossier, en me disant qu'il y avait des crottes de chien, elles avaient une cigarette. Je leur ai répondu « et les cigarettes » elles m'ont dit « ah non mais on ne les jette pas par terre » donc ça ne doit être sans doute pas elles mais elles m'ont fait la remarque pour les crottes de chiens donc ceux qui fument s'occupent des crottes de chiens, ceux qui ont des chiens s'occupent des fumeurs donc cela devient très compliqué mais effectivement c'est un problème tout le monde le sait. Ou alors il faut prendre les gens sur le fait, faire un arrêté sur les cigarettes, je sais qu'à Paris ça existe il y a des brigades qui sont en civile je pense que ça ne doit pas être la simplicité même.

Madame FAURE : Peut-être juste mettre un cendrier. Dernière chose, je suis passée par la rue de la Voute Basse alors l'état de cette rue c'est abominable. C'est la rue qui débouche en face de la bibliothèque, c'est innommable. J'étais avec Madame Villela qui fleuri ça maison en plein centre-ville et elle me demande si on ne peut pas mettre

une caméra vidéo, je lui ai dis que j'en parlerai. Cette dame m'a dit qu'il y a des jours où elle n'ose pas passer et je la comprends. C'est la verrue de Sury.

Monsieur le Maire : Moi quand j'y passe quand je vais aux enterrements, il y a souvent une bande de loulous mais quand il me voit il me dise bonjour et ils ont l'air très calmes mais sans doute que dès que j'ai tourné au bout de la rue ce n'est sûrement plus pareil, là aussi il faut les prendre sur le fait.

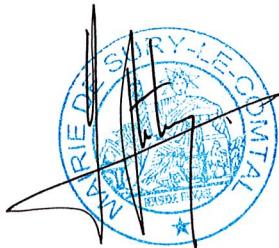
Madame BERNARD : Prendre sur le fait c'est très bien mais moi je parle pour les gens qui laisse faire le caca de leur chien un peu partout, par expérience on les prend sur le fait et on nous répond que tout le monde fait pareil ils n'en ont rien à faire, ils n'ont pas de sacs avec eux donc j'en ai pris à la mairie et quand ils me disent ça je leur donne un sac mais ils ne sont pas les seuls.

Monsieur le Maire : Et quand tu leur donne un sac ils ramassent ?

Madame BERNARD : Ils ont intérêts.

Fin de la séance à 21H15.

Le Maire,
Yves MARTIN



La secrétaire
Sylvie BONNET

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt deux
Le 06 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation avec le Centre de gestion

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement,

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse, précision étant faite que le dispositif est gratuit pour les collectivités ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Sury le Comtal ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 21
Votants 25
Exprimés 25

L'An deux mil vingt deux
Le 06 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Budget de la commune 2022 - Décision modificative n°3

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO
- D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE -
N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND -
F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à
P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN -
G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des évènements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme présentés.

Virement de crédits – Modifications

Fonctionnement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 66112 : ICNE	+ 25 000 €	
Article 022 : Dépenses imprévues	- 9 000 €	
Article 739115 : Prélèvement loi SRU	- 2 000 €	
Article 7391172 : Dégrèvement THLV	- 2 000 €	
Article 752 : Revenus des immeubles		+ 5 000 €
Article 7588 : Prod divers gestion courante		+ 7 000 €
TOTAL	+ 12 000 €	+ 12 000 €

Investissement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 2041512 : Subv équip GFP de rattachement	- 35 000 €	
Opération 155 : Fonds de concours 2022	- 35 000 €	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	- 30 000€	
Opération 104 : Services techniques	- 30 000€	
Article 2138 : Autres constructions	+ 18 000 €	
Opération 103 : Achat d'immeubles	+ 18 000 €	
Article 2315 : Immos en cours install techniques	+ 65 000 €	
Opération 90 : Démolition d'immeubles	+ 30 000 €	
Opération 120 : Aménagement services urbains	+ 29 000 €	
Opération 154 : Voirie 2022	+ 6 000 €	
Article 10222 : FCTVA		+ 18 000 €
TOTAL	+ 18 000 €	+ 18 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la décision modificative n° 3 – Budget de la commune – Exercice 2022.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 21
Votants 25
Exprimés 25

L'An deux mil vingt deux
Le 06 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Maintien de garantie d'emprunt

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Considérant le contrat de prêt (ci-après le « Prêt ») conclu entre Cité Nouvelle (ci-après « L'Emprunteur Initial ») et La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire »), d'un montant de 10 000 000€, signé le 10/10/2018, pour les besoins duquel la Commune de Sury le Comtal (ci-après « le Garant ») a apporté sa garantie d'emprunt (ci-après « la Garantie ») par une délibération en date du 14/02/2019.

Considérant la reprise de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Emprunteur Initial par ALLIADe HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») à la suite d'une fusion, d'une scission ou de la réunion de toutes les parts sociales de l'Emprunteur Initial en une seul main dans les conditions de l'article 1844-5 du Code civil (« l'Opération »), le Garant accepte, en application de l'article 2318 du Code civil de réitérer la Garantie au profit de la Banque.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU le Prêt de La Banque Postale LBP-00004713

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

ARTICLE 1er : Réitération de la Garantie

Le Garant réitère et confirme le cautionnement des dettes de l'Emprunteur au profit du Bénéficiaire conformément aux stipulations de la Garantie et garantit au Bénéficiaire le paiement de toute somme qui pourrait lui être due par l'Emprunteur Initial avant la réalisation de l'Opération et par l'Emprunteur à compter de la réalisation de l'Opération, dans les mêmes termes et conditions que le cautionnement des dettes de l'Emprunteur Initial consenti au profit du Bénéficiaire.

Il est précisé que le Garant demeure tenu des dettes de l'Emprunteur Initial nées avant que l'Opération ne soit devenue opposable aux tiers.

Toutes les stipulations de la délibération de Garantie s'appliquent mutatis mutandis à la présente délibération réitérative.

ARTICLE 2 : Publication de la réitération de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Autorisation

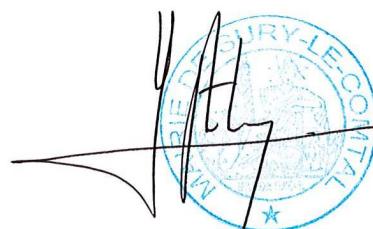
Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à réitérer la garantie d'emprunt stipulée ci-dessus et à signer l'avenant joint en annexe.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt deux

Le 06 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Approbation des tarifs de la nouvelle salle d'animation.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Le Maire indique que les travaux de construction de la nouvelle salle d'animation doivent être achevés fin novembre. Il a été décidé d'en confier la gestion à l'agence CLOEE via un marché de prestation de service.

Le but étant d'en optimiser l'utilisation et de proposer aux Suryquois une saison culturelle de qualité.

Il convient d'approuver les nouveaux tarifs joints en annexe qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

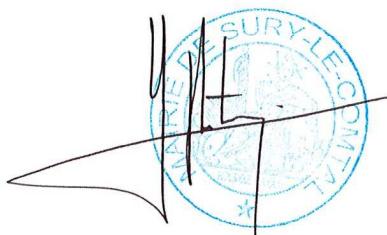
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 23 voix pour et 2 abstentions décide :

- D'approuver les tarifs joints en annexe
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



TARIFS Pôle festif - Juillet 2022

	Tarifs HT	LOCATION salle TTC	LOCATION entrée + bar seul TTC
PARTICULIERS SURYQUOIS			
Ménage + astreinte compris	WEEK-END JOURNÉE	2200 1200	400
PARTICULIERS EXTERIEUR			
Ménage + astreinte compris	WEEK-END JOURNÉE	2500 1500	550
ENTREPRISE / COMMERCE			
Ménage compris, Hors astreinte service organisation facturé au client par Cloéé.	WEEK-END JOURNÉE	2500 1500	550
ASSOCIATION SURYQUOISE	<p>Location gratuite dans la limite d'une fois par an et sous réserve du visa de Monsieur le Maire</p> <p>Lors de la deuxième réservation, le prix sera à discuter en séance délibérante</p> <p>Participation de 100€ au ménage par location</p>		
Ménage compris, astreinte en option.			
ASSOCIATION EXT			
Ménage compris, astreinte en option.	WEEK-END JOURNÉE	690 550	180 120
ASSOCIATIONS CARITATIVES	Location gratuite		
Pour info NETTOYAGE	Salle Cuisine Sanitaires Entrée+bar Scène Dortoir Vestiaires Exterieurs (parvis /)	110 90 90 60 45 10 15 40	390 ménage forfait
NETTOYAGE bi-mensuel	80€/15 jours	160	
ASTREINTE	forfait	290	

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt deux
Le 06 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Avenant n°4 à la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique en date du 22 décembre 2016, l'avenant n°1 du 9 janvier 2018, n°2 du 21 janvier 2019 et n°3 du 25 février 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'établir un nouvel avenant pour l'ajout de missions annexes en matière d'achat public et la modification des conditions financières.

Les missions ajoutées sont les suivantes :

- Guide de procédures
- Cartographie des achats
- Exécution des marchés publics

Les modifications des conditions financières sont les suivantes :

- L'unité d'œuvre retenue pour les missions exposées ci-dessus est le temps passé sur les dossiers de chaque adhérent.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

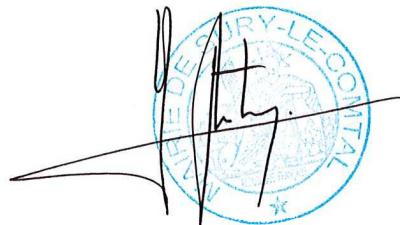
-D'approuver l'avenant n°4 à la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt deux
Le 06 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun gestion des archives porté par Loire Forez agglomération

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la convention d'adhésion au service commun gestion des archives en date du 22 décembre 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'établir un avenant pour l'intégration dans le service commun d'une assistante archiviste à hauteur de 0.6 ETP et de la modification de l'unité d'œuvre qui se calcule au temps passé, au lieu d'une répartition des coûts du service à la population.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun gestion des archives joint à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice .	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt deux
Le 06 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL– Territoire d'Energie (SAGE).

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY- A. MERLE - D. WEILAND – F. CHAMPIN - N. KRAFFT – D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD – Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN – G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par reconduction expresse.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE s'élève donc à 8190 € pour la première année (2023).

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

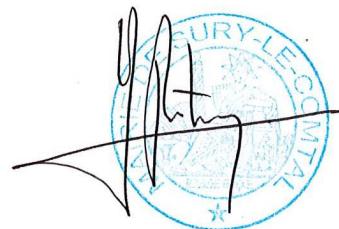
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- Que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- De choisir les modules suivants :
 - Bâtiments neufs et réhabilitations
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 21
Votants 25
Exprimés 25

L'An deux mil vingt deux
Le 06 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Tableau de classement unique des voies communales.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau tableau de classement des voies communales préparé avec Loire Forez Agglomération. Ce nouveau classement permet d'intégrer des voies ou de rajouter des longueurs de voiries qui n'avaient pas été prises en compte dans le tableau précédent, tels que :

- Ajout de 380ml sur le VC22 Rue de la Fête Dieu

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De valider le nouveau classement des voies communales.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 21
Votants 25
Exprimés 25

L'An deux mil vingt deux
Le 06 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SAMSE

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société SAMSE située Chemin de la Plaine stationne des véhicules sur la voie publique lors de diverses livraisons.

Afin de régulariser la situation, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette occupation se fera à titre gratuit.

La durée sera d'un an renouvelable par période d'un an.

Le Conseil Municipal,

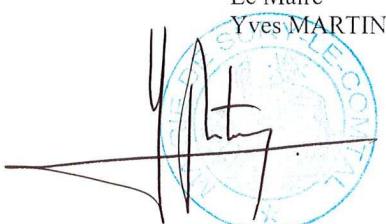
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention jointe en annexe.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire

Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 21
Votants 25
Exprimés 25

L'An deux mil vingt deux
Le 06 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et convention cadre « Petites Villes de Demain »

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Vu le Code de la Construction et de L'Habitation (CCH)

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu la délibération n°28 du conseil communautaire de 25 février 2020 approuvant la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire entre l'Etat, Loire Forez agglomération et la ville de Montbrison signée le 27 mars 2020

Vu la délibération n°22A du conseil communautaire de 02 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion relative au dispositif « Petites villes de demain »

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de demain » signée le 09 mars 2021 par l'Etat, Loire Forez agglomération et les communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal.

Considérant que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cet outil doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement.

Considérant que le travail engagé dans le cadre d'action cœur de ville (ACV) par la commune de Montbrison, l'agglomération, l'Etat et les partenaires financiers a permis la signature d'une convention ORT tripartite le 27 mars 2020. Cette convention a vocation à fournir un cadre opérationnel à l'action de Loire Forez agglomération en faveur de l'attractivité des centres-bourgs/villes. Le périmètre d'intervention retenu correspond au cœur de ville de Montbrison.

Cette convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande, et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire. Afin de faciliter leur intégration, un système de convention chapeau a été privilégié dans la structuration de la convention.

Par ailleurs, poursuivant sa logique de revitalisation de ses centralités, Loire Forez agglomération a été lauréate en 2020, du programme petites villes de demain (PVD) aux côtés de 4 communes de polarité : Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal. La convention d'adhésion signée le 09 mars 2021 prévoit l'établissement d'une stratégie intégrée (communale et intercommunale) de revitalisation. Elle prévoit également l'intégration de la convention ORT à l'issue de la période de 18 mois.

Afin d'intégrer les 4 communes PVD à la démarche ORT lancée en février 2020, il est nécessaire d'adapter les conventionnements existants.

Il est proposé les évolutions suivantes :

1) Des modifications seront apportées à la convention cadre ORT pour :

- expliciter la stratégie territoriale de l'agglomération ;
- formaliser les 5 orientations stratégiques qui guident les politiques communautaires de revitalisation (PLUI, PLH, commerce...) des centres-bourgs/villes et chacun des projets communaux ;
- expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention Action Cœur de Ville
- expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention-cadre PVD ;
- structurer un pilotage de l'ORT avec une gouvernance qui intègre et remplace les instances de pilotage spécifiques aux programmes Action Cœur de Ville et PVD.

Cette convention ORT dite chapeau annule et remplace la convention ORT signée le 27 février 2020 entre Loire Forez agglomération, la ville de Montbrison et l'Etat.

2) Le contenu des projets de revitalisation des communes PVD est exposé dans la convention-cadre PVD vers laquelle la nouvelle convention ORT renvoie. Cette convention cadre PVD poursuit la convention d'adhésion signée en mars 2021. Elle :

- intègre la stratégie de revitalisation et de déploiement des communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal,
- a pour objectif de détailler et de partager le projet de développement de ces 4 polarités de Loire Forez agglomération,
- permet de mobiliser de nombreux partenaires (financeurs ou non) autour d'un projet de renforcement de l'attractivité de 4 des centralités de l'agglomération,
- matérialise les engagements des partenaires du programme PVD,
- renseigner sur le fonctionnement et la durée du programme PVD,
- expose le plan d'actions de chaque commune signataire, chaque action renvoyant à une fiche dédiée,
- cartographie et justifie le périmètre d'intervention ORT retenu pour chaque commune,
- précise les modalités d'animation technique du programme,
- propose des premiers indicateurs de suivi du programme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la nouvelle convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau et en conséquence d'annuler la convention ORT signée le 27 février 2020 entre Loire Forez agglomération, la commune de Montbrison et l'Etat.
- d'approuver la convention cadre « Petite ville de demain »
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt deux

Le 06 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Dérogations scolaires – convention de réciprocité avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE - D. WEILAND – F. CHAMPIN - N. KRAFFT – D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD – Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN – G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Les articles L.212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient que : “*Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.*”

Afin de répondre aux besoins des familles résidentes à Sury le Comtal et qui sollicitent une scolarisation de leur enfant dans une école d'Andrézieux-Bouthéon, il est nécessaire de préciser les conditions de prise en charge des coûts liés à cet accueil entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Dans cette optique et afin de cadrer et homogénéiser les pratiques, est établie une convention de réciprocité avec les communes de résidence des familles souhaitant scolariser leurs enfants à Andrézieux-Bouthéon.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées (article L.212-8) :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2. A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. A des raisons médicales.

En l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Il est à noter que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies

durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil (article R212-21).

Le montant des frais de scolarité facturé aux communes de résidence est établi dans le cadre d'un calcul défini annuellement et voté en Conseil municipal de la commune d'accueil.

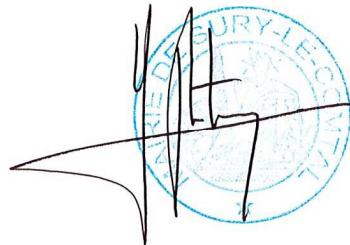
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt deux
Le 06 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre.

Objet : Instauration du Conseil municipal des enfants et des jeunes

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - S. BONNET - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANE - M. PLAGNIAL - L. FAURE - P. FRERY - A. MERLE - D. WEILAND - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - D. BESSON - A. BASTOS — P. BRESSSET Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : T. HAREUX pouvoir à M. PLAGNIAL - P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY - A. LEWER pouvoir à R. BERNARD - Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - G. PEYCELON

ABSENTS : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil municipal des enfants est composé d'enfants des classes de CE2 qui sont élus pour deux ans.

Plusieurs jeunes ont fait part de leur envie de poursuivre leurs actions au sein de ce CME malgré leur entrée au collège ou au lycée. Pour cela, il convient d'instaurer un Conseil municipal des enfants et des jeunes en lieu et place du CME actuel.

Un nouveau règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'instaurer le Conseil municipal des enfants et des jeunes en lieu et place de l'actuel CME.
- D'approuver le règlement intérieur.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 07 octobre 2022

Le Maire
Yves MARTIN

